

**Directive *ad hoc* relative à une « mobilité alternative »  
offerte par le GSI au semestre de printemps 2021 (année académique  
2020-21)  
aux étudiant-es du Bachelor en relations internationales (BARI)  
inscrit-es pour un séjour de mobilité audit semestre  
et à des étudiant-es d'Universités partenaires**

*Compte tenu* du fait que la direction académique du BARI insiste sur l'importance d'un séjour de mobilité dans le cadre d'un Bachelor en relations internationales ;

*Considérant* que 147 étudiant-es du BARI étant inscrit-es à un programme de mobilité pour le semestre de printemps 2021 et qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, la presque totalité de ces mobilités ont été ou vont être annulées, il serait inconvenable que le GSI n'offre pas une solution alternative à ces étudiant-es ;

*S'appuyant* sur le règlement d'études du BARI du 14 septembre 2020 et sur le plan d'études du BARI qui prévoient un module « Mobilité », lequel permet d'acquérir « en bloc » 24 crédits ECTS ;

*Soucieux* de ne pas laisser les étudiant-es empêché-es de faire leur séjour de mobilité sans solution alternative attractive ;

**Le Directeur du GSI décide, sur la base de l'article 24 §§ 1 et 2 du règlement d'études du BARI, de créer un projet de mobilité alternative pour le semestre de printemps 2021, ouvert sur inscription à tous et toutes les étudiant-es du BARI inscrit-es pour une mobilité au semestre de printemps 2021. Le cas échéant, ce programme est ouvert à des étudiant-es d'universités partenaires.**

**Art. 1<sup>er</sup> Etablissement du programme**

1. Le programme est établi par le GSI du 7 janvier 2021 au 30 juin 2021.
2. Ce programme n'est ni extensible ni reconductible.

**Art. 2. Soutiens, collaborations et partenariats**

1. Ce programme bénéficie d'un soutien financier exceptionnel du Rectorat de l'Université de Genève (ci-après UNIGE).
2. Ce programme est organisé en collaboration avec le Service de la mobilité académique et le Service des relations internationales et partenariats de l'UNIGE.
3. Des Universités partenaires de l'UNIGE peuvent être amenées à collaborer à ce programme.
4. Des partenaires non académiques pourront être associés aux différentes activités du programme.

### **Art. 3. Objectifs pédagogiques**

1. Offrir un horizon différent, novateur et enthousiasmant aux étudiant-es de mobilité du GSI (et le cas échéant d'Universités partenaires).
2. Permettre aux étudiant-es d'acquérir dans un environnement collaboratif en ligne :
  - a. les bases du travail en équipe ;
  - b. l'expérience de la conduite d'un projet sur un semestre ;
  - c. des compétences (*skills*) spécifiques telles que détaillées sous l'art. 5 § 6.
3. Partant du principe qu'une crise de l'ampleur de celle générée par la COVID-19 présente des opportunités de changement, il est attendu des groupes d'étudiants qu'ils assument leur part de responsabilité sociale en proposant un projet ambitieux et utile afin de contribuer activement à la recherche de solutions aux défis globaux auxquels nos sociétés sont confrontées en 2021.

### **Art. 4. Inscription**

1. Seul-es les étudiant-es qui étaient valablement inscrit-es pour un programme de mobilité au semestre de printemps 2021 peuvent s'inscrire au présent programme.
2. Les étudiant-es remplissant la condition du paragraphe 4.1. qui ont déjà signifié l'annulation ou le report de leur mobilité pour ce semestre de printemps 2021 peuvent malgré cela s'inscrire à ce programme.
3. **L'inscription se fait via le formulaire disponible à l'adresse internet suivante :**  
<https://formulaire.unige.ch/outils/limesurvey3/index.php/362291?lang=fr>
4. **L'inscription est ouverte du 7 janvier au 1<sup>er</sup> février 2021, 12h. (CET).**  
L'inscription est confirmée par un email envoyé à partir de l'adresse alt-mob-gsi@unige.ch.
5. Des étudiant-es d'Universités partenaires peuvent, si leur Université d'origine les y autorise, s'inscrire à ce programme, aux conditions détaillées à l'art. 7 ci-dessous.

### **Art. 5. Statut des étudiant-es durant le semestre de printemps 2021**

1. Les étudiant-es de l'UNIGE inscrit-es à ce programme de mobilité alternative sont considéré-es comme des étudiant-es régulier-ères de l'UNIGE.
2. Les étudiant-es inscrit-es suivent ce programme à temps plein pendant le semestre de printemps 2021.  
Ces étudiant-es sont néanmoins autorisé-es à suivre des enseignements du BARI lors de ce séjour de mobilité alternative.  
Il est alors de leur responsabilité d'évaluer et d'assumer la charge de travail cumulée.  
En aucun cas des contraintes liées à un enseignement régulier suivi dans le programme des cours de l'UNIGE ne pourra justifier la non-participation à un évènement du présent programme.

Les étudiant-es souhaitant être excusé-es à la session d'examen de mai/juin à un des examens d'enseignement régulier suivi durant le séjour de mobilité alternative pourront adresser une demande d'excuse au directeur du GSI, dans les deux semaines suivant la publication des horaires d'examen.

3. Les étudiant-es régulièrement inscrit-es dans une Université partenaire participant avec l'aval de leur Université d'origine à ce programme (voir art. 7 ci-dessous) auront le statut d'étudiant-es de mobilité-IN à l'UNIGE.  
Bien que la mobilité alternative constitue un programme à temps plein, ils/elles sont autorisé-es à suivre des enseignements du BARI lors de ce séjour de mobilité alternative.  
Il est alors de leur responsabilité d'évaluer et d'assumer la charge de travail cumulée.
4. En aucun cas des contraintes liées à un enseignement régulier suivi dans le programme des cours de l'UNIGE ne pourra justifier la non-participation à un événement du présent programme.

#### **Art. 6. Modalités de participation**

1. Les étudiant-es inscrit-es à ce programme de mobilité alternative doivent participer, sauf excuse dûment validée par le Comité de pilotage du programme, à toutes les activités listées au présent article.  
Une tolérance pour des absences injustifiées ne dépassant pas 10% de la charge de travail totale pourra le cas échéant être appliquée par le Comité de pilotage de ce programme dans le cadre de la validation du semestre de mobilité alternative.
2. La plupart des activités – au regard des conditions imposées par la pandémie de la COVID-19 – se tiendront en ligne. Si cependant l'évolution des conditions sanitaires et des décisions des autorités publiques et universitaires le permettent, des événements en présentiel pourront être organisés. Le cas échéant, la présentation des projets dans les Universités partenaires se fera en présentiel dans ces Universités, dans la mesure où celles-ci l'autorisent (voir Annexe 4).
3. Les étudiant-es participant-es à ce programme doivent collaborer avec d'autres étudiant-es afin de produire les résultats requis sous le point 6 § 6.
4. Les équipes d'étudiant-es (de 3 à 6 personnes) sont constituées par la le Comité de pilotage du programme (cf. art. 9 § 1) ; elles comprennent, le cas échéant, un-e ou plusieurs étudiant-es d'Universités partenaires.  
C'est un critère de diversité (notamment en tenant compte de l'affiliation à une orientation du BARI) qui présidera à la constitution des équipes.  
Sauf pendant le « mercato » – qui permet entre le 17 et le 18 février à des équipes d'échanger un membre d'une équipe d'étudiant-es (voir Annexe 2) – les étudiant-es sont tenu-es de collaborer au sein du groupe auquel ils ou elles ont été assigné-es.
5. **Il est de la responsabilité de chaque équipe de choisir un projet qui sera le sien pour tout le semestre. La date limite pour la présentation du thème est fixée au 15 février 2021 (voir Annexe 1).**

6. Les étudiant-es devront notamment, au cours de ce semestre de mobilité alternative et par équipe:
  - a. Produire et diffuser une vidéo de 180" présentant leur projet ;
  - b. Conclure un ou plusieurs accords de partenariat avec un ou des partenaires en lien avec la Genève internationale (entreprises, ONG, OI, Gouvernements, etc) ;
  - c. Participer activement à au moins 2 conférences de presse ;
  - d. Faire un plan de financement pour la mise en œuvre de leur proposition ;
  - e. Produire un « rapport scientifique » (ou article académique) défendant les mérites de leur proposition ;
  - f. Evaluer (individuellement) le rapport académique d'une autre équipe (*peer review*) (voir Annexe 5) ;
  - g. Produire un « *policy brief* » à partir de leur projet ;
  - h. Produire et faire publier dans un media d'audience internationale un « *op-ed* » (intervention d'opinion) ou alternativement, obtenir une interview d'au moins 30 secondes dans le journal d'un grand media audiovisuel d'audience internationale pour présenter leur projet ;
  - i. Participer à une conférence internationale pour présenter et défendre leur projet.
7. Les étudiant-es suivront les formations suivantes :
  - a. Comment préparer et réussir une conférence de presse ;
  - b. Comment préparer et rédiger un « rapport scientifique » ou un « article académique » ;
  - c. Comment travailler avec des partenaires non-académiques ;
  - d. Comment produire une bonne vidéo de 180" ;
  - e. Comment produire un « *policy brief* » ;
  - f. Comment évaluer un article académique ou un rapport scientifique (*peer review process*) ;
  - g. Comment négocier avec succès la « déclaration finale » d'une conférence internationale
  - h. Comment et pourquoi s'auto-évaluer

#### **Art. 7. Participation d'étudiant-es d'Universités partenaires**

1. Dans la mesure où leur Université d'origine a un accord de partenariat avec l'UNIGE et qu'elle considère la participation au semestre de mobilité alternative du GSI comme équivalente à un semestre de mobilité dans leur propre programme de formation, des étudiant-es régulièrement inscrit-es dans une formation en lien avec les relations internationales dans une telle Université partenaire peuvent participer au présent programme.
2. Leur inscription se fait sur le même portail que celui des étudiant-es du GSI (voir art. 4.3 ci-dessus) et dans les mêmes délais. L'inscription n'est cependant validée qu'après accord de l'Université d'origine reçu et validé par les instances compétentes de l'UNIGE. Un formulaire spécifique sera mis en ligne.

3. Les étudiant-es d'Universités partenaires participent au programme aux mêmes conditions que les étudiant-es régulier-ères du GSI, avec le statut d'étudiant-e de « mobilité-IN » à l'UNIGE. Ces étudiant-es sont notamment, aux mêmes conditions que les étudiant-es du GSI, assigné-es à une équipe.
4. Les étudiant-es d'Universités partenaires sont évalué-es selon les mêmes critères et modalités que les étudiant-es du GSI.
5. L'attribution de crédits pour ce programme dépend par contre de leur Université d'origine.  
Le GSI délivrera aux étudiant-es d'Universités partenaires, un certificat individuel de participation et d'évaluation aux mêmes titre et conditions qu'aux étudiant-es du BARI selon les conditions spécifiées ci-dessous à l'article 10 § 5.

#### **Art. 8. Langues de travail**

1. La langue de travail de chaque équipe est de son libre choix. Chaque équipe doit cependant utiliser une langue de travail accessible à tous ses membres.
2. Les travaux à rendre ou prestations à effectuer devront être en français ou en anglais.

#### **Art. 9. Encadrement académique**

1. La responsabilité académique de ce programme incombe conjointement au Directeur du BARI, à la Directrice des études du GSI et au Directeur du GSI. Ils et elle forment le Comité de pilotage du programme de mobilité alternative. Ce comité est assisté par le Coordinateur académique de ce programme, le Dr. Stephan Davidshofer.
2. Le principal soutien académique aux étudiant-es participant-es au programme de mobilité alternative sera offert par le Dr. Stephan Davidshofer ([alt-mob-gsi@unige.ch](mailto:alt-mob-gsi@unige.ch)).
3. En fonction du thème choisi par chaque équipe, une petite équipe de soutien académique (de une à trois personnes) sera assignée à chaque équipe d'ici au 17 février 2021.

#### **Art. 10. Modalités et critères d'évaluation**

1. Chaque équipe disposera d'un portfolio d'auto-évaluation (Annexe 6). Elle devra remplir le portfolio à chaque étape.  
L'évaluation commune devra être validée par consensus par l'ensemble des membres de l'équipe.  
En cas de désaccord sur l'auto-évaluation collective, le soutien académique devra être consulté.  
En cas de désaccord persistant, le Comité de pilotage du programme sera saisi.
2. Chaque participant-e disposera d'un portfolio d'auto-évaluation. Il/elle devra le remplir à chaque étape.
3. Chacune des tâches indiquées à l'art. 5 § 6 fera l'objet d'une évaluation collective, et le cas échéant, individuelle.

4. Un Comité d'évaluation spécifique sera constitué et annoncé avant chaque « épreuve ».
 

Il évaluera pour cette épreuve toutes les équipes. Il aura accès aux portfolios d'évaluation collectifs et individuels avant l'épreuve.

Le Dr Stephan Davidshofer et au moins un des membres du Comité de pilotage du programme seront membres de chaque Comité d'évaluation.
5. Les quatre principaux critères d'évaluation sont les suivants :
  - a. Qualité et efficacité du travail collectif (y inclus la participation inclusive de tous les membres de l'équipe) ;
  - b. Acquisition de connaissances par les participant-es ;
  - c. Qualité et pertinence des prestations indiquées à l'art. 5 § 6 ci-dessus ;
  - d. Motivation et l'implication dans le projet.
6. Pour rappel – il s'agit de l'un des objectifs pédagogiques principaux de ce programme de mobilité alternative – l'évaluation collective est plus importante, dans ce programme, que l'évaluation individuelle.
7. Un classement entre les équipes sera établi à la fin du programme. Les meilleures équipes seront récompensées.
8. Chaque participant-e recevra un certificat individuel de participation et d'évaluation. Un descriptif du programme ainsi qu'une évaluation de sa participation y figurera. Ce document sera signé par le Directeur du GSI.

#### **Art. 11. Obtention des crédits**

1. Pour ce qui concerne les étudiant-es régulièrement inscrit-es au BARI, en cas de réussite de ce programme, 24 crédits ECTS seront acquis en bloc, conformément à l'art. 24 § 1 du règlement d'études du BARI et seront enregistrés sur le relevé de notes de la session d'examens de mai/juin 2021.
2. En cas d'abandon du programme, de non-réalisation de la condition de l'art. 6 § 1 de la présente directive (sauf excuse valide) ou d'échec aux évaluations, les modalités prévues à l'art. 24 § 3 du règlement d'études du BARI s'appliquent pour les étudiant-es du BARI.
3. Pour les étudiant-es de mobilité-IN provenant d'une Université partenaire, c'est comme suite aux séjours de mobilité « classiques », l'Université d'origine qui attribue les crédits selon ses propres règles. En cas d'échec d'un-e étudiant-e de mobilité-IN à ce programme, ce sont les règles de son Université d'origine qui s'appliquent à sa situation.
4. Sur la base de motivations sérieuses, un-e étudiant-e participant à ce programme peut demander à renoncer à l'acquisition des crédits de mobilité par le biais de ce programme de mobilité alternative.
 

En ce cas il/elle doit présenter par courrier une demande motivée au Directeur du GSI entre le 1<sup>er</sup> et le 15 mai 2021, lequel statue, après consultations, dans un délai de 10 jours dès la réception de ce courrier.

Cette décision peut le cas échéant faire l'objet d'une opposition.

Le renoncement à l'obtention des crédits n'exonère pas l'étudiant-e de la poursuite du programme.

L'étudiant-e recevra, malgré son renoncement aux crédits ECTS, le certificat individuel de participation et d'évaluation conformément à l'art. 10 § 8.

#### **Art. 12. Etudiant-es BARI inscrit-es en mobilité ne participant pas à ce programme**

La participation à ce programme de mobilité alternative est volontaire. Une non-participation n'entraîne aucune conséquence négative pour un-e étudiant-e. La participation est validée par l'inscription de l'étudiant-e selon les modalités fixées à l'art. 4 ci-dessus.

**En conséquence, un-e étudiant-e inscrit-e en mobilité pour le semestre de printemps 2021 dont la mobilité n'a pas pu être réalisée ce semestre et qui ne souhaite pas participer au présent programme devra acquérir par un autre moyen les 24 crédits ECTS équivalents au module de « Mobilité ».**

- a. Soit en reportant et effectuant une mobilité classique lors d'un semestre ultérieur (pour autant que les conditions et disponibilités des programmes de mobilité puissent lui être appliquées) ;
- b. Soit en accumulant 24 crédits ECTS dans le programme des cours du BARI, lesquels seront inscrits dans un module « A la carte » qui, exceptionnellement, pourra être substitué au module de « Mobilité ».

#### **Art. 13. Dispositions diverses**

1. En cas de doute sur l'interprétation ou l'application de la présente directive, tout-e participant-e au programme de mobilité alternative peut saisir le Directeur du GSI, lequel tranche.

La requête doit être formulée par écrit et être motivée.

2. Les voies de recours ordinaires contre une décision du Directeur sont ouvertes conformément au Règlement RIO de l'UNIGE.
3. En cas de besoin et après consultation du Comité de pilotage du programme, le Directeur du GSI peut prendre des décisions dérogatoires à cette directive.
4. Si un point de la directive se révèle inapplicable ou inadapté, le Directeur du GSI peut, après consultations appropriées, amender la présente directive.  
Tout amendement sera immédiatement porté à la connaissance de l'ensemble des participant-es au programme.  
Tout amendement sera assorti d'une disposition transitoire appropriée.
5. Les étudiant-es doivent respecter les usages de l'Université dans le cadre de leurs études et activités au sein de l'Université de Genève ainsi que lors de l'utilisation des différents services et ressources mis à disposition par l'institution.

A défaut, conformément à l'article 18 du Statut de l'Université, la Direction du GSI peut saisir le Conseil de discipline de l'Université de Genève si elle estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire.

Préalablement à toute saisine du Conseil de discipline, la Direction doit avoir entendu l'étudiant-e mis en cause.

6. La présente directive s'applique, *mutatis mutandis*, aux étudiant-es des Universités partenaires qui participent à ce programme.
7. Un-e étudiant-e du BARI ayant acquis ses crédits ECTS de mobilité conformément à l'art. 11 de la présente directive ne peut pas effectuer une autre mobilité durant son cursus de BARI.
8. La présente directive ne sera plus applicable après le 15 juillet 2021, sauf pour les situations concernant des faits survenus ou des décisions prises avant cette date
9. Pour toute question liée à ce programme et à sa mise en œuvre qui ne serait pas réglée par la présente directive, les règles en vigueur au GSI et au sein de l'UNIGE – respectivement et le cas échéant les règles de leur Université d'origine pour les étudiants de mobilité-IN – s'appliquent.

**La présente directive, adoptée le 8 janvier 2021 par le Directeur du GSI conformément à l'art. 24 §§ 1 et 2 du Règlement d'études du BARI du 14 septembre 202, entre en vigueur le jour de son adoption.**

### **Annexes :**

- Annexe 1 :** « Guidelines » pour le choix d'un thème de travail (sera publiée le 20 janvier)
- Annexe 2 :** Règles applicables au « mercato » (17-18 février 2021) (sera publiée le 20 janvier)
- Annexe 3 :** Règles relatives aux accords de partenariat (seront publiées le 17 février)
- Annexe 4 :** Conditions de présentation des projets dans les Universités partenaires (seront précisées en lien avec chaque Université partenaire d'ici au 1<sup>er</sup> mars)
- Annexe 5 :** Modalités et conditions du « *peer review* » (seront publiées le 3 mars)
- Annexe 6 :** Portfolios d'auto-évaluation d'équipe (seront disponibles dès le 25 janvier)
- Annexe 7 :** Portfolios d'auto-évaluation individuelle (seront disponibles dès le 25 janvier)